



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 57721

Texte de la question

M. Gilbert Sauvan attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la gratification des étudiants stagiaires médicaux et paramédicaux. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche a étendu la gratification aux étudiants stagiaires, quel que soit leur organisme d'accueil, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Cette extension de gratification concerne donc les collectivités territoriales, les établissements publics de santé et du secteur médico-social. Toutefois, cette modification ne concerne pas les étudiants stagiaires médicaux ou paramédicaux comme le précise les dispositions de la loi Hôpital, population, santé, territoire. Il lui demande donc si elle envisage de modifier cette disposition afin d'ouvrir la gratification aux étudiants stagiaires médicaux ou paramédicaux.

Texte de la réponse

La disposition législative excluant de l'obligation de gratification les stages des étudiants auxiliaires médicaux définie par l'article L. 612-11 du code de l'éducation est directement liée à la possibilité pour ces stagiaires, en application de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique, de bénéficier d'indemnisations des contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages. Les étudiants médicaux, quant à eux, sont, dès l'externat, accueillis dans les structures de soins en qualité d'agents publics (étudiants hospitaliers puis internes). Ils bénéficient pendant leurs études d'un statut hospitalier et à ce titre perçoivent une rémunération. Ce statut n'étant pas assimilable à celui d'un stagiaire, ils ne relèvent pas de l'article L. 612-11 du code de l'éducation. Dès lors, les indemnisations des étudiants auxiliaires médicaux ou celles des étudiants médicaux ne peuvent être cumulées avec la gratification prévue pour les autres stagiaires. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes n'envisage pas de revenir sur la spécificité du régime des stages des étudiants en santé.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Sauvan](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57721

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 2014

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4795

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1092